

relevé des délibérations

de la séance du lundi 5 décembre 2022



Secrétaire(s) de la séance : Fabien DANGUERIAUX

examen d'une demande de subvention (institut pour la recherche contre le cancer) (2022 12 05 001)

Le Conseil municipal décide à la majorité de rejeter la demande de subvention présentée par l'institut de recherche contre le cancer.

examen d'une demande de subvention (entraide sociale gouysienne) (2022 12 05 002)

Le Conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention d'un montant de 350 € à l'entraide sociale gouysienne.

adhésion de la communauté de communes Osartis-Marquion au syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe - avis (2022 12 05 003)

Le Conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la Communauté de communes Osartis-Marquion au Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe.

modification de l'organisation du temps de travail des services municipaux (2022 12 05 004)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications d'organisation du temps de travail des services municipaux.

reversement aux agents des sommes perçues par la commune au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (2022 12 05 005)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le reversement par la commune aux agents des sommes perçues au titre du FIPHFP.

exercice budgétaire 2022 - décision modificative n°3 (2022 12 05 006)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications budgétaires présentées.

tarification des repas de restauration scolaire - mise en place d'une majoration en cas de non réservation (2022 12 05 007)

Le Conseil municipal décide à la majorité de porter à 8€ le prix du repas pour les usagers qui n'ayant pas réservé.

activités périscolaires et extrascolaires - fixation des modalités de fonctionnement et du montant alloué à l'association multiloisirs intercommunale pour l'année 2023 (2022 12 05 008)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'AMI pour les activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023 ; de maintenir les mêmes prestations exceptés les séjours vacances ; de décider du montant de subvention accordé au premier semestre de l'année 2023.